

ACADEMIA BELGICA

Centre pour l'Histoire, les Arts et les Sciences à Rome

Fondation d'utilité publique

VACANCE de la fonction de DIRECTEUR (M/F)

Le Conseil d'administration de la Fondation d'utilité publique ACADEMIA BELGICA – *Centre pour l'Histoire, les Arts et les Sciences à Rome* va procéder, après un appel public, à la sélection et à la désignation du nouveau directeur (M/F) de cette institution. Ce mandat, d'une durée de quatre ans, renouvelable une fois, prendra cours le 1^{er} janvier 2019.

Le directeur est chargé de la gestion journalière de l'ACADEMIA BELGICA : il prépare et exécute les décisions du Conseil d'administration ; il fait rapport au Conseil scientifique pour ce qui concerne le travail scientifique et culturel de la fondation (art. 9, § 2, des statuts).

Ses tâches sont précisées dans le règlement organique de la fondation (voir annexe). Pour les mener à bien, il est amené à résider de manière régulière au sein du bâtiment de l'ACADEMIA BELGICA à Rome.

Le/la candidat(e) à la fonction de directeur doit être membre soit du personnel académique d'une université belge, soit du personnel scientifique d'un établissement scientifique fédéral.

Cette fonction est une fonction à temps plein (art. 9, § 1^{er}, des statuts).

Au cours de la sélection, le/la candidat(e) devra en outre démontrer qu'il possède

- les compétences requises dans tout ou partie des matières scientifiques et culturelles qui sont du ressort de l'ACADEMIA BELGICA ;
- l'expérience acquise dans la gestion des ressources humaines, financières et matérielles d'un organisme ;
- une bonne connaissance du français et du néerlandais et une connaissance opérationnelle de l'italien et de l'anglais.

Il/elle sera également amené(e) à présenter succinctement sa vision d'avenir pour la fondation et le programme d'actions qu'il/elle pense pouvoir mettre en œuvre durant son mandat.

Outre son traitement, qui continue à lui être versé par son institution, et un appartement de fonction au sein du bâtiment, le directeur de la fondation dispose d'une indemnité pour frais de représentation et de voyage.

L'institution dont il relève recevra de la part de la fondation une indemnité financière dont la hauteur sera arrêtée de commun accord entre l'institution concernée et la fondation.

Les personnes intéressées et répondant aux conditions décrites ci-avant peuvent poser leur candidature, sous pli confidentiel et pour le 1^{er} septembre 2018 au plus tard, auprès du président du Conseil d'administration de l'ACADEMIA BELGICA, c/o FWO, rue d'Egmont 5 à 1000 Bruxelles.

Le dossier de candidature comprendra un curriculum vitae complet, une bibliographie ainsi que le projet scientifique et culturel que le candidat conçoit pour son mandat au sein de la fondation (3 pages A4 maximum).

Les candidats sont priés de joindre à leur dossier une lettre de leur recteur/directeur général qui marque son accord sur la candidature et qui définit les tâches qui seraient encore confiées, le cas échéant, au candidat par son institution si sa candidature devait être retenue.

Après examen des candidatures introduites, le Conseil scientifique procédera à l'audition des candidats retenus et établira une proposition motivée de sélection. Sur cette base, le nouveau directeur sera désigné par le Conseil d'administration pour une période de quatre ans.

Pour toute information complémentaire, les personnes intéressées peuvent s'adresser à M. Eric Béka, président du Conseil d'administration de l'ACADEMIA BELGICA, exclusivement par courriel (eric.beka@hotmail.be) ou consulter le site internet de la fondation (www.academiabelgica.it).

Annexe (art. 5.1. du règlement organique de la fondation)

Tâches du directeur de l'ACADEMIA BELGICA

Le directeur de la fondation est particulièrement chargé des tâches suivantes :

- a. la préparation et l'exécution des décisions du Conseil d'administration et du Conseil scientifique ;
- b. l'administration et le maintien en bon état des bâtiments et des biens mobiliers appartenant ou confiés à la fondation ;
- c. la gestion de ses ressources humaines, financières et logistiques dans les limites fixées par le Conseil d'administration ;

- d. la coordination et l'animation des activités scientifiques et culturelles selon les modalités fixées par le Conseil scientifique ;
- e. le maintien des bonnes relations parmi les boursiers, les hôtes, les résidents, le personnel et le public dans les locaux de l'*Academia Belgica* ;
- f. avec le président du Conseil d'administration, les relations extérieures de la fondation, plus spécifiquement les relations avec les autorités politiques, administratives, scientifiques et culturelles en Italie et à Rome en particulier, ainsi qu'avec les institutions étrangères analogues situées en Italie ;
- g. la signature de la correspondance courante ayant trait aux tâches énumérées ci-dessus ;
- h. les autres tâches qui lui seraient explicitement confiées par le Conseil d'administration et/ou par le Conseil scientifique.
